

Conseil municipal du jeudi 14 novembre 2019 à 20h30

PRESENTS : Mme BERNADAS Laurence, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean- Yves, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, M. LALANNE Xavier, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. MIMIAGUE Jean-Pierre, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : M. BAYAUT Jean Marc par pouvoir à M. MOUNOU Henri, Mme BURGUETE Martine par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, Mme CLERC Edith par pouvoir à Mme BERNADAS Laurence, M. COUSSO PARGADE Didier par pouvoir à M. SALIS Fabien, Mme DELUGA Nathalie par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine, M. ROUX Marc par pouvoir à M. FORGUES Alain

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. LABORDE-RAYNA Philippe, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme BERNADAS Laurence

Le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2019 a été adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du maire prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le maire rend compte de la décision qu'il a prise le 11 octobre 2019 de contracter un marché avec la société Kaktus Padel, pour les travaux de création de deux terrains de padel, d'un montant de 109 302 € HT.

1 - Décision modificative n°1 du budget annexe lotissement Le Carros

M. COURREGES Jean-Yves

Le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget annexe lotissement Le Carros 2019.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT				
7133-chap 042-variations des en-cours de production	470 915,00 €		470 915,00 €	
INVESTISSEMENT				
3355-chap 040-travaux	470 915,00 €		470 915,00 €	
	941 830,00 €		941 930,00 €	

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2 - Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet au titre la promotion interne

M. COURREGES Jean-Yves

Le maire propose de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre la promotion interne.

Il précise que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de la promotion interne pour l'année 2019 conformément à l'avis favorable rendu par la commission administrative paritaire de catégorie C du centre de gestion du 25 juin 2019.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2020.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

3 - Participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents

M. COURREGES Jean-Yves

Le maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la délibération du 28 novembre 2012, la Commune participe dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Ainsi, la Commune verse une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

La participation forfaitaire de la Commune représente 25% du taux de cotisation. Celui-ci fait l'objet d'un plafonnement qui est révisé annuellement.

Il est proposé d'actualiser au 1^{er} janvier 2020 la participation plafond forfaitaire mensuelle de la Commune, sur la base d'un taux de cotisation maximum de 3,48 % du salaire brut (au lieu de 3,14 % en 2019).

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de plafonner la participation forfaitaire mensuelle pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;

CHARGE le maire de son application ;

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

4 - Installation classée - Avis du conseil municipal sur le projet de construction d'un entrepôt par la société VMR Logistics

M. COURREGES Jean-Yves

Le maire expose à l'assemblée que la société VMR Logistics a pour projet d'exploiter un entrepôt logistique

sur la commune de Serres-Castet, en vue du stockage du miel produit et conditionné sur le site de l'usine Famille Michaud à Gan.

L'activité de la société sera la réception des produits sucrants depuis le site de production de Gan, leur stockage dans l'entrepôt, la préparation des commandes, puis l'expédition à destination des particuliers, de la grande distribution en France, en Europe et à l'international.

Le projet de construction de l'entrepôt comprend une cellule de stockage d'environ 9 000 m². Ce projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le volume de l'entrepôt étant supérieur à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³, l'établissement VMR Logistics est soumis au régime de l'Enregistrement sous la rubrique n°1510-2 de la Nomenclature des ICPE.

Un dossier de demande de permis de construire a été déposé en mairie le 1^{er} juillet 2019, l'instruction de la demande étant en cours.

Par arrêté du 16 octobre 2019, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a prescrit l'ouverture d'une consultation du public à l'effet de recueillir les observations des tiers sur la demande d'enregistrement présentée par ladite société en vue de procéder à la construction d'un entrepôt logistique situé RD n°706 à Serres-Castet. Le seuil de classement de cette activité étant situé en-dessous du seuil d'autorisation, il s'agit d'une procédure de consultation du public sans commissaire enquêteur.

Cette consultation se déroulera du 15 novembre au 13 décembre 2019 inclus, en mairie de Serres-Castet, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance sur place pendant les heures d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit à M. le préfet.

Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur, le conseil municipal est invité à formuler son avis sur le projet présenté.

Après avoir procédé à l'examen du dossier de demande d'enregistrement transmis en mairie par M. le préfet dans le cadre de cette consultation, le maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable.

Le conseil municipal, sur proposition du maire,

- Considérant que la Commune de Serres-Castet, sur laquelle sera implanté l'établissement VMR Logistics, est dans le territoire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn, pour laquelle un PLUI est en cours d'élaboration,
- Considérant que le PLUI territoire Sud a été arrêté lors du conseil communautaire du 8 avril 2019,
- Considérant que le projet d'établissement VMR Logistics se situe en zone Auy du futur document d'urbanisme, et est actuellement en zone 1Auy du PLU de la Commune de Serres-Castet,
- Considérant que le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société VMR Logistics analyse les incidences du projet d'entrepôt sur le territoire communal en fonctionnement normal,
- Considérant que le dossier expose les mesures qui seront prises afin d'éviter, de réduire, voire le cas échéant de compenser ces effets, et notamment d'effet d'incendie et des eaux d'incendie,

DONNE un avis favorable au projet d'exploiter par la société VMR Logistics, un entrepôt logistique sur la commune de Serres-Castet, en vue du stockage du miel produit et conditionné sur le site de l'usine Famille Michaud à Gan.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

5 - Société d'Équipement des Pays de l'Adour - présentation du rapport écrit

M. COURREGES Jean-Yves

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1524-5 alinéa 7 du code général des collectivités locales stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Il présente au conseil municipal le rapport écrit qu'il a établi en tant que représentant de la Commune de Serres-Castet, au conseil d'administration de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour, pour l'exercice 2018.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la situation générale de la société au terme de l'exercice 2018,

ADOPTE ledit rapport établi pour l'exercice 2018.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

6 - Convention pour la capture de chats non identifiés sans propriétaire ou sans détenteur

M. COURREGES Jean-Yves

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime stipule qu'il « peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent ... ».

Il propose d'adopter le renouvellement de la convention avec l'association l'Arche de Néo, dont le siège est à Beyrie en Béarn, pour définir les engagements de la Commune de Serres-Castet et de cette association, dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification de chats qui pourraient être de nouveau conduites sur le territoire communal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet de convention avec l'association l'Arche de Néo, dont le siège est à Beyrie en Béarn, définissant les engagements de la Commune de Serres-Castet et de cette association, dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification de chats sur le territoire communal ;

AUTORISE le maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

7 - Rapports sur le prix et la qualité du service - exercice 2018 du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés

M. DUVIGNAU Philippe

Le maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de chacun des services du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés pour l'année 2018, conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il invite l'assemblée à examiner chacun de ces rapports. Après étude,

Le conseil municipal,

PREND ACTE desdits rapports qui ne soulèvent pas d'observation de sa part.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

8 - Convention de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

M. DUVIGNAU Philippe

Le maire indique à l'assemblée que le syndicat mixte « La Fibre64 » a confié une délégation de service public à la Société THD64 pour assurer la conception, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau à très haut débit FTTH 100% fibre sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques (à l'exception de l'agglomération de Pau, et d'une partie de la côte basque).

Il explique que le raccordement, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les bâtiments du 600 rue de la Vallée d'Ossau et du 5 allée des Quatre Saisons, nécessitent la signature de conventions avec la Société THD64.

Il propose d'adopter les conventions et de l'autoriser à les signer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les projets de convention avec la Société THD64 pour les bâtiments du 600 rue de la Vallée d'Ossau et du 5 allée des Quatre Saisons ;

AUTORISE le maire à signer les conventions.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

9 - Approbation du zonage des eaux pluviales

M. DUVIGNAU Philippe

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a remis à chaque commune le dossier de zonage pluvial comprenant notamment le rapport de présentation et le plan de zonage.

- Considérant l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, le projet de révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage pluvial pour les communes de Caubios-Loos, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon et Serres-Castet ont fait l'objet d'une enquête publique,
- Considérant l'article R.123-3 du code de l'environnement,
- Considérant l'arrêté n°2019-01 du président du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés du 29 juillet 2019, une enquête publique a été organisée par le Syndicat pour le compte des communes. Elle s'est déroulée du 3 septembre au 4 octobre 2019.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage des eaux pluviales.

Il convient maintenant de l'approuver.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le zonage des eaux pluviales ;

CHARGE le maire de signer toutes les pièces nécessaires ;

CHARGE le maire de la transmission de la délibération à M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques, et de sa publication.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

10 - Convention d'intervention d'un assistant d'enseignement artistique en milieu scolaire

Mme LATEULADE Catherine

Le maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes des Luys en Béarn met à disposition de la Commune de Serres-Castet, un assistant d'enseignement artistique. Celui-ci intervient en milieu scolaire sur la base de douze séances et une restitution publique, par classe.

L'assistant d'enseignement artistique sera mis à la disposition de la Commune de Serres- Castet pour un nombre total de cent quatre heures.

La période retenue s'étend de novembre 2019 à juin 2020.

Il propose d'adopter la convention d'intervention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn, pour l'intervention d'un assistant d'enseignement artistique de l'école de musique intercommunale, en milieu scolaire ;

AUTORISE le maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

11 - Convention de délégation pour l'organisation des transports scolaires

Mme LATEULADE Catherine

Le maire expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités délègue partiellement sa compétence à la Commune de Serres-Castet, afin qu'elle organise à titre subsidiaire et sous son entière responsabilité, un service régulier de transport assurant la desserte des établissements d'enseignement maternelle et élémentaire de sa commune, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'essentiel du financement de ce service est supporté par la Commune de Serres- Castet.

Toutefois, conformément aux dispositions du Règlement relatif à l'organisation des transports scolaires, ledit syndicat mixte versera à la Commune de Serres-Castet une somme forfaitaire annuelle de 400 € pour chaque élève bénéficiant de la qualité d'ayant-droit.

Il propose d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention avec le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités ;

AUTORISE le maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

12 - Convention d'objectifs et de financement pour l'extension et l'aménagement de l'accueil de loisirs sans hébergement

Mme LATEULADE Catherine

Le maire indique à l'assemblée que la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques a accordé une aide financière sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 150 000 €, destinée à l'aménagement et l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement, aide représentant 28% du montant prévisionnel de la dépense.

Il convient d'adopter la convention d'objectifs et de financement entre ladite Caisse et la Commune de Serres-Castet, précisant les engagements du bénéficiaire et du financeur, ainsi que le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques et la Commune de Serres-Castet ;

AUTORISE le maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Fait à Serres Castet, le 15 novembre 2019

M. COURREGES Jean-Yves